

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 FEVRIER 2014 - 19 H 00

SOMMAIRE

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T	4
▪ CESSIION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE/RESTAURATION « LE CESARIO »	5
▪ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION	6
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL	7
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET AUTONOME DE L'EAU POTABLE	15
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT	16
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ZAC PORTE DE MURET	18
▪ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC PORTE DE MURET	19
▪ BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS	20
▪ ETAT DES INDEMNITES DES SINISTRES PERCUES EN 2013	21
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET PRINCIPAL	22
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET AUTONOME DE L'EAU	23
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT	24
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE DES RESULTATS 2013 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013	25
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET AUTONOME DE L'EAU POTABLE AVEC REPRISE DES RESULTATS 2013 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013	33
▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS 2013 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013	34
▪ ACTUALISATION DE AP / CP N°2 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DE JOFFRERY (2012-2016)	35
▪ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2014	36
▪ SUBVENTIONS 2014 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901	37
▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS	40
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MME ETCHEGORRY	40
▪ APPROBATION DE LA 6EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	41
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE SPECTACLE LE JAZZ ET LA PAVANE DU JEUDI 3 AVRIL 2014 A LA SALLE ALIZE	44
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE LES PASSIONS « LE CHEVALIER SAINT GEORGE »	44
▪ TRAVAUX DE DEPOUSSIERAGE ET ACCORD DE L'EGLISE SAINT JACQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC	45
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION PASSERELLES MURETAINES	45
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET	46
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND BALL CLUB DE MURET	47
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE CLUB DE VOLLEY BALL DE MURET	47
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE TENNIS CLUB DE MURET	48
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION	48
▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT DE MURET	49
▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM RUGBY XV	49
▪ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL	50
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « BOXING FULL CONTACT »	50
▪ EXONERATION POUR L'ANNEE 2014 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MURET	51
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « UNION LAIQUE »	51

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Nous allons ouvrir ce conseil municipal. Avant de l'ouvrir je voudrais dire deux mots pour saluer la mémoire d'un ancien conseiller municipal qui nous a quitté ces jours-ci, qui était commerçant et qui a travaillé durant quelques années dans cette même enceinte pour faire avancer la ville. Merci à lui d'avoir été efficace et présent, merci à toi Jean de nous avoir aidé. C'est Jean Tréssariou, qui était commerçant à Muret et qui nous a abandonné il y a 2 jours. On va procéder à l'appel, qui est le plus jeune?

Monsieur JOUANNEM : Vous ne proposez pas une minute de silence.

Monsieur le Maire : On ne l'a pas fait pour les conseillers municipaux qui n'étaient pas en exercice.

Monsieur BONILLA procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BONILLA. Avant d'ouvrir ce conseil municipal, qui est le dernier de cette mandature, je voudrais vous dire quelques mots. Tout d'abord, dire merci à vous tous, élus du conseil municipal pour votre dévouement au service de notre ville. Je voudrais dire aux élus des oppositions, ceux qui ont été constructifs, qui ont activement participé aux réunions, au CCAS, aux Marchés, au conseil de l'eau, etc.. merci à vous Mme GARDERES, merci à vous Monsieur JOUANNEM. Merci à tous ceux, vous tous qui avaient travaillé, écouté les muretais, construits politiquement les projets durant tout le mandat, un demi mandat pour certains, l'obtention d'une indemnité objectif de l'engagement politique les ayant amené sur un autre chemin. Merci aux services de la ville qui ont mis en œuvre avec professionnalisme et compétence les nombreux projets décidés par le conseil municipal et par le maire pressé de les voir aboutir. Merci à eux.

La densité de projets éclos durant ce mandat sans commune mesure avec les mandats précédents, montre combien nous avons travaillé et combien le service public est performant, dévoué et efficace. Grâce à vous tous, Muret a changé. Muret a changé de visage. De belle endormie, elle est devenue la ville qui bouge, la ville dynamique, moteur de tout un territoire, la ville citée en exemple. Muret s'est embellie, Muret est devenue plus solidaire, Muret est devenue plus éducative. Muret est devenue plus culturelle, plus sportive et animée. Muret est devenue plus active, Muret est devenue plus moderne avec notamment la démocratie locale et participative de tous les instants, à tous les niveaux, avec tous les avis. Muret est aussi devenue moins chère et bien gérée. L'attribution de 20/20 par un site objectif national « contribuable.org » grâce à notre éradication de la dette, la baisse du prix de l'eau, le gel des taux d'imposition locaux. Et puis, Muret est devenue moteur de tout un territoire comme je l'ai dit précédemment et à l'initiative de la CAM. Muret a impulsé une politique forte et novatrice, notamment au niveau de l'agenda 21, à la CAM, du pacte financier nouveau, qui a revu les équilibres financiers, des participations des uns et des autres pour qu'il y ait plus de solidarité et plus d'équité dans la CAM. La politique des fonds de concours également, je rappelle que Muret a obtenu cette année plus d'1.5 millions de fonds de concours de la CAM pour différents projets qu'elle a menée et je regrette que certains Vice Présidents de la CAM qui prétendent à ses fonctions, ne les aient pas votés. La ville a donc impulsé également des travaux importants qui ont été menés par la CAM, accompagnés par la Région au niveau de la gare et des parkings. La baisse de la TEOM de 7% que chacun a pu remarquer sur sa feuille d'impôts et puis Muret a été moteur, contre l'avis de certains à la CAM, pour la mise en place de Tam Tam, les 305 000 voyageurs cette année ont pu être satisfaits de ce service. Et puis Muret a été à l'initiative, et Muret a été à l'origine de l'élargissement du territoire de la CAM à deux communes : Fonsorbes et Le Fauga, qui a porté ce territoire à presque 90 000 habitants. Et qui, parce que Muret a vu juste et a vu loin, cette stratégie d'élargissement du territoire a deux villes qui n'étaient pas déjà dans une collectivité, nous a permis d'avoir une dotation fiscale à la CAM cette année d'1 200 000 €, ce que d'autres, avec d'autres stratégies, n'auraient pas permis de faire puisque les collectivités qu'ils pressentaient, étaient déjà dans des collectivités, donc elles auraient récupéré cette fiscalité. Grâce à vous et à votre ambition pour Muret, la ville a changé, elle a changé notre vie. Une campagne électorale s'ouvre, certains la démarre au ras du caniveau, je souhaite pour ma part qu'elle soit digne, sans coup bas, qu'elle soit éclairante pour les concitoyens, et qu'elle soit l'occasion de débattre de projets, de l'avenir que nous imaginons pour Muret et pour des muretais, celui de notre ville, celui de son histoire qui est à venir et à écrire ensemble, demain. Merci à vous. On va ouvrir ce conseil municipal avec comme d'habitude, les points que vous auriez remarqué et qui ne seraient pas bien traduits dans le compte rendu

Monsieur MONTARIOL : à la page 19, sur la 6^{ème} ligne de mon intervention, il est écrit « un tas de choses se tissent avant l'élection », il n'y a pas que les choses qui se tissent d'ailleurs, il y a beaucoup de choses, on le voit dans la Dépêche tous les jours, mais je n'avais pas dit ça, j'avais dit « se disent ». Remplacer « tissent » par « disent » et à la page suivante, 4 lignes avant la fin, il est écrit « pendant ce temps là, les collectivités rampent derrière » ça peut arriver de ramper mais je n'ai pas dit cela, j'ai dit « elles rament ».

Monsieur le Maire : Il n'y pas d'autres modifications ?

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Décision n° 2014/006 du 15 janvier 2014

- Signature d'un avenant n°1 avec la société MSE pour un marché de travaux d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration d'Estantens.

Montant : 7 150 € HT

Montant de base est porté:

de 351 400 € HT à 358 550 € HT

Décision n° 2014/007 du 16 janvier 2014

- Désignation de la SCP DELOUME COTTIN et LYON pour défendre les intérêts de deux policiers municipaux devant le tribunal administratif le 28 janvier concernant un conflit qui les oppose à Monsieur BEGHOUR

Décision n° 2014/008 du 16 janvier 2014

- Passation d'un protocole transactionnel avec la SCI JFCCB, représentée par Monsieur Jean François COSIO et Mademoiselle Christine BAR, portant sur les modalités de construction d'une maison individuelle cadastrée section CL n°47 sis 33 rue St Pierre à Muret.

Décision n° 2014/009 du 16 janvier 2014

- Reconduction de la convention avec l'association BGE sud ouest pour la mise à disposition de 3 bureaux situés au premier étage du bâtiment communal, sis 8 rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Loyer mensuel : 378.35 €(charges comprises)

Décision n° 2014/010 du 21 janvier 2014

- Reconduction de la convention avec l'association « Du côté des femmes » pour la mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 93 m² situés au 2^{ème} étage du bâtiment communal sis 8 rue Jan Jaurès à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014

Mise à disposition à titre gratuit avec acquittement des frais de fluides (eau, électricité... au prorata de la superficie occupée ainsi que des frais de redevances téléphoniques, internet...)

Décision n° 2014/011 du 6 Février 2014

- Modification de l'article 12 de la décision n°2012/0069 concernant la création de régie d'avance et de recette de l'eau et de l'assainissement de la ville de Muret

Avance complémentaire au régisseur titulaire d'un montant de 40 000 € sur la période du 1^{er} février au 30 avril 2014

Décision n° 2014/012 du 23 janvier 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec le collègue Bétance pour la représentation de la pièce « M comme Molière » par la troupe « Les mangeurs d'étoiles » le mardi 1^{er} avril 2014 au théâtre municipal

Décision n° 2014/013 du 27 janvier 2014

- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 et sa filiale Crédit Agricole CIB pour un montant maximum de 2 500 000 €

Décision n° 2014/015 du 28 janvier 2014

- Signature avec Monsieur Henri Michel COMET, Préfet de la Haute Garonne, d'une convention de délégation pour l'organisation des travaux de la commission communale de propagande.

Décision n° 2014/016 du 29 janvier 2014

- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Populaire Occitane pour un montant maximum de 500 000 €

Décision n° 2014/017 du 31 janvier 2014

- Signature d'un marché de groupement de commandes Ville /CAM pour l'achat de mobiliers de bureau décomposé comme suit :

○ **Lot 1 : Mobiliers de bureau :**

Montant annuel maximum 50 000 € HT

Marché 1 attribué à la société MAJENCIA 7 rue Marie Louise Dissard à Toulouse (31)

Marché 2 attribué à la société ESPACE ET SOLUTIONS 478 rue de la découverte à Labège (31)

○ **Lot 3 : Mobiliers de grandes salles :**

Montant maximum annuel 50 000 € HT

Marché 1 attribué à la société VEDIF 16 avenue de la gardie à Florensac (34)

Marché 2 attribué à la société BP URBAIN quartier Jordi à Venerque (31)

Marché annuel à bons de commande reconductible 2 fois.

Lot n°2 (équipements complémentaires pour bureaux) étant infructueux

Décision n° 2018/018 du 3 février 2014

- Etablissement d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la station d'épuration de Joffrey - budget assainissement - pour un montant maximum de 4 396 054 €.

Décision n° 2018/019 du 10 février 2014

- Signature d'un marché de travaux VRD avec le groupement d'entreprises THOMAS ET DANIZAN pour la construction de conteneurs à déchets enterrés sur 3 sites : rue st Sernin, place Mercadar et rue Dalayrac

Montant du marché : 81 392.71 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : rue St Sernin : 21 288.59 €

Tranche conditionnelle 1 place Mercadar : 22 154.81 €

Tranche conditionnelle 2 rue Dalayrac : 37 949.31 €

Décision n° 2018/020 du 11 février 2014 :

- Signature d'une convention de partenariat avec l'ERP Vincent Auriol pour la restauration d'une horloge par la section horlogerie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ CESSION D'UN TERRAIN SUR L'ESPLANADE LUMIERE POUR UN ETABLISSEMENT DE TYPE BRASSERIE/RESTAURATION « LE CESARIO »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de la cession d'un terrain sur l'esplanade Lumière devant le cinéma. Au dernier conseil, nous avons passé la cession d'une première parcelle et je vous avais dit que la deuxième parcelle arrivait, elle est arrivée, elle est au même tarif, aux mêmes conditions que l'autre, donc je vous propose de valider la vente de cette parcelle à la société « Le Césarior » pour un montant de 1 000 € le m² sur 400 m². Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Je n'ai pas de questions mais j'ai la réponse à la question que j'avais posée la dernière fois, c'est donc 400 000 € HT. Merci

Monsieur le Maire : Ce que je voudrais dire par rapport à ce bâtiment qui va arriver et qui va être intégré architecturalement, avec l'architecture du cinéma existant, je voudrais dire que les craintes que certains ont pu émettre dans cette salle ou sur l'emplacement de ce cinéma, eu égard à la fréquentation attendue à l'époque, les craintes sont aujourd'hui levées, puisque l'on peut dire jamais nous n'aurons une fréquentation aussi importante au cinéma certainement qu'il n'y a eu de fréquentation à l'ouverture de ce cinéma. Il y a eu donc un nombre conséquent de spectateurs et ces dizaines de milliers de spectateurs qui sont venus, n'ont pas engendré de problème de stationnement, ou de problème de circulation sur l'entrée de ville. Ce qui veut dire que nous avons bien pensé l'aménagement, nous avons bien pensé les accès, nous avons bien pensé le volume de stationnement à la fois mutualisé et à la fois dévié qui était nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et son extension. Je crois

savoir que dans les jours qui arrivent, il y aura un dépôt de CDAC pour pouvoir réaliser les deux salles supplémentaires qui étaient initialement prévues pour plus tard, mais la fréquentation étant là, et le public étant demandeur, nous avons communément décidé d'accélérer le processus et donc il y aura certainement deux salles très rapidement ouvertes aux muretais au niveau du cinéma. Voilà, donc c'est un beau projet qui va être complété avec ces 2 établissements de restauration qui vont arriver.

Afin de poursuivre l'aménagement de l'esplanade Lumière, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 19/12/13 (DCM n° 2013/211) le principe de négociations en vue de l'implantation de deux établissements de type brasserie/restauration.

M. CHARPIN serait disposé à ouvrir un établissement sur un lot de 400 m² qui serait dénommé « Le César » (selon plan ci-joint).

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

-sur la cession de cette parcelle au profit de M. CHARPIN pour un établissement dénommé « Le César », au prix de 400 000 € (HT), pour une superficie de 400 m², nécessaires pour l'opération, au prix des Domaines en date du 09/08/13, soit 1 000 €/m², comprenant également la mise à disposition d'une terrasse extérieure non fermée de 128 m² au droit du restaurant pour une durée de 10 ans.

-sur l'autorisation à donner à M. CHARPIN pour l'établissement dénommé « Le César » afin de déposer le permis de construire sur les parcelles communales.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la précédente délibération énoncée ci-dessus,
- Vu l'avis des Domaines en date du 09/08/2013, fixant le prix du terrain à 1 000 €/m²,
- Vu l'accord trouvé avec l'enseigne « Le César », représentée par M. CHARPIN,
- Décide la cession d'un lot de 400 m² situé sur l'esplanade Lumière (selon plan ci-joint), au prix de 400 000 € HT (lot à prélever pour partie sur les parcelles AS n° 39-40 et 168) comprenant également la mise à disposition d'une terrasse extérieure non fermée de 128 m² pour une durée de 10 ans.
- Donne l'autorisation de déposer un permis de construire sur les parcelles communales (selon plan ci-joint) à M. CHARPIN pour le projet d'établissement de type brasserie/restauration de l'enseigne « Le César»,
- Donne délégation à M. le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur GAUDIN et Mme CAUSSADE s'abstenant.

▪ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

La deuxième délibération est une convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion.

Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif au comité technique paritaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°85-643 modifié du 26 juin 1985 et n°87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cadre d'une convention signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne (CDG31), la ville de Muret bénéficie des services d'un médecin de prévention chargé de la surveillance médicale des agents de la collectivité.

Cette convention permet aux agents de la collectivité de bénéficier, conformément à la réglementation, d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. De même, une surveillance médicale particulière est également assurée par ce médecin pour certaines catégories d'agents.

En 2013, ce sont ainsi plus de 150 agents de la ville qui ont été reçus par le médecin de prévention.

En matière d'hygiène et de sécurité, outre des missions de conseil auprès de l'autorité territoriale, le médecin de prévention mis à disposition de la ville de Muret par le CDG31 peut notamment intervenir pour :

- ⇒Elaborer des fiches sur les risques professionnels
- ⇒Assurer des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité
- ⇒Apporter son concours dans les projets de construction ou d'aménagements de bâtiments administratifs
- ⇒Informers les services administratifs avant toute utilisation de substances ou produits dangereux
- ⇒Préconiser des aménagements de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions

Le montant de l'adhésion auprès du CDG31 est calculé sur la base d'un forfait appliqué au nombre total d'adhérents au sein de la collectivité.

La convention présentée ce jour prend acte de l'augmentation de ce forfait demandée par le conseil d'administration du Centre de gestion, portant le coût forfaitaire à 60€.

L'exposé de son Maire entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la ville de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Si vous le permettez, je vais présenter les 4 comptes administratifs.



1/ Budget Principal Ville

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET PRINCIPAL

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de fct. courant	20 124	19 952	21 203	19 907	19 849	20 751
- Charges de fct. courant	14 997	15 475	16 758	15 754	15 770	16 768
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	5 128	4 477	4 444	4 153	4 078	3 983
+ Solde exceptionnel large	168	-13	246	17	-185	15
= Produits exceptionnels larges*	451	97	267	89	71	63
- Charges exceptionnelles larges*	283	110	21	72	256	48
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 296	4 464	4 690	4 171	3 894	3 998
- Intérêts	339	233	139	104	67	47
= EPARGNE BRUTE (EB)	4 957	4 231	4 552	4 067	3 827	3 951
- Capital	1 243	1 263	1 134	1 166	807	536
= EPARGNE NETTE (EN)	3 713	2 968	3 418	2 901	3 019	3 415

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

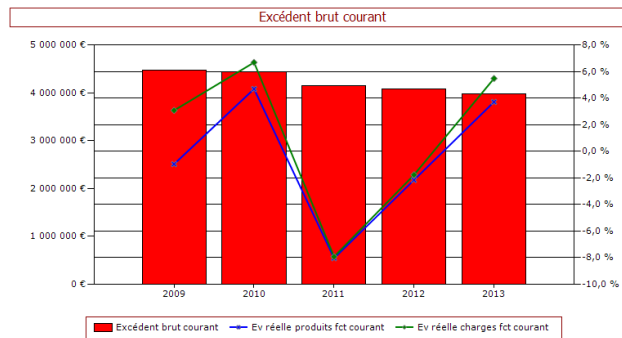
En milliers d'euros

L'épargne nette (autofinancement) s'améliore grâce au désendettement naturel de la collectivité, ceci malgré une évolution plus rapide des charges face aux produits.

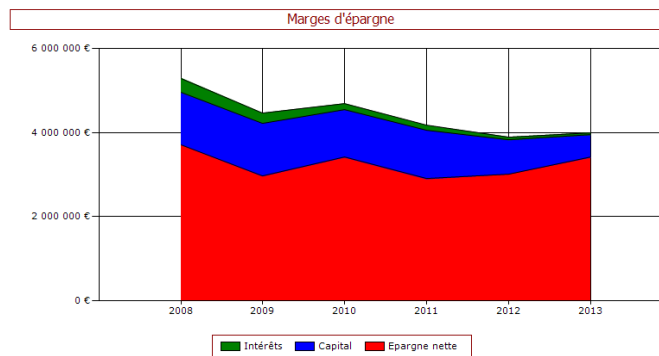
CA 2013



Les charges évoluent plus vite que les produits. Néanmoins, l'excédent d'exploitation se maintient.



L'autofinancement courant est amélioré d'environ 400k€, grâce au désendettement naturel de la collectivité.



CA 2013



CHARGES DE FONCTIONNEMENT LARGES BUDGET PRINCIPAL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges fonctionnement courant strictes	14 997	15 475	15 676	15 754	15 770	16 768
Charges à caractère général	3 722	4 019	4 359	4 304	4 400	4 807
Charges de personnel	8 289	8 485	8 784	8 731	8 922	9 135
Autres charges de gest ^o courante (yc groupes d'élus)	2 986	2 971	2 533	2 719	2 448	2 827
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	0	1 082	0	0	0
AC versée	0	0	1 082	0	0	0
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0	0
Contributions fiscales (FPIC, ...)	0	0	0	0	0	0
Contribution SRU	0	0	0	0	0	0
Ticket modérateur	0	0	0	0	0	0
Prélèvement FNGIR	0	0	0	0	0	0
Solde atténuations de produits	0	0	0	0	0	0
Charges de fonctionnement courant	14 997	15 475	16 758	15 754	15 770	16 768
Charges exceptionnelles larges	283	110	21	72	256	48
Frais financiers divers	0	0	0	9	9	0
Charges exceptionnelles	283	110	21	63	247	48
Charges de fonctionnement hs intérêts	15 279	15 584	16 780	15 825	16 026	16 816
Annuité de la dette	1 582	1 496	1 273	1 269	874	583
Intérêts	339	233	139	104	67	47
Capital	1 243	1 263	1 134	1 166	807	536
Charges de fonctionnement larges	16 862	17 081	18 052	17 095	16 900	17 399

CA 2013

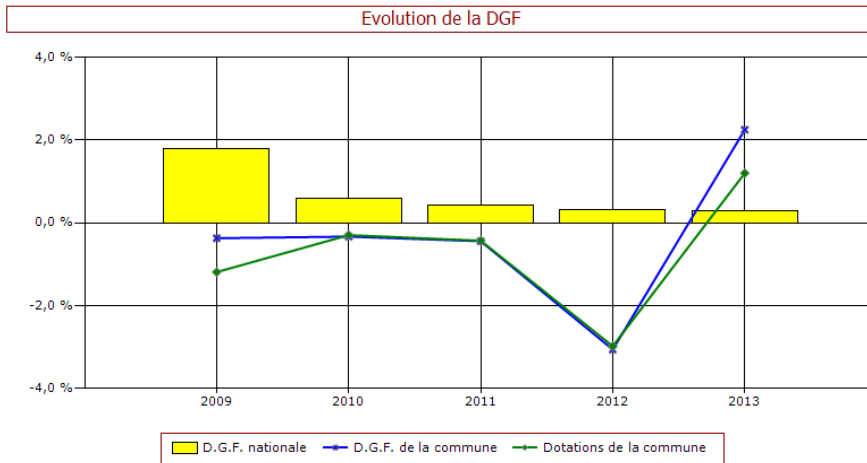


PRODUITS DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits fonctionnement courant stricts	20 095	19 843	21 152	19 819	19 719	20 644
Impôts et taxes	12 294	12 039	12 741	11 165	11 328	11 637
Contributions directes	8 059	8 401	8 922	9 292	9 571	9 989
Impôts ménages larges	8 017	8 359	8 622	9 266	9 523	9 938
TP/CFE	0	0	0	0	0	0
CVAE	0	0	0	0	0	0
IFER	0	0	0	0	0	0
TA FNB	0	0	0	0	0	0
TASCOM	0	0	0	0	0	0
Prélèvement résiduel Pacte de confiance	0	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	42	42	99	26	48	51
Dotation communautaire reçue	3 170	3 170	2 794	787	772	757
AC reçue	3 170	3 170	2 794	787	772	757
DSC reçue	0	0	0	0	0	0
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0	0
TEOM	0	0	0	0	0	0
Versement transport	0	0	0	0	0	0
TINB (Nucléaire)	0	0	0	0	0	0
Reversement FNGIR	0	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	0	0	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	1 065	469	1 026	1 086	985	890
Dotations et participations	6 800	6 613	6 866	6 902	6 581	6 741
DGF	5 928	5 906	5 886	5 860	5 680	5 808
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	661	605	605	603	590	538
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	211	101	375	438	311	395
Autres produits de fct courant	1 001	1 191	1 544	1 752	1 810	2 266
Produits des services	716	933	1 338	1 565	1 648	2 107
Produits de gestion	284	258	206	187	162	159
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	29	109	51	89	130	107
Produits de fonctionnement courant	20 124	19 952	21 203	19 907	19 849	20 751
Produits exceptionnels larges	451	97	267	89	71	63
Produits financiers divers	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	451	97	267	89	71	63
Produits de fonctionnement	20 575	20 049	21 470	19 996	19 919	20 815

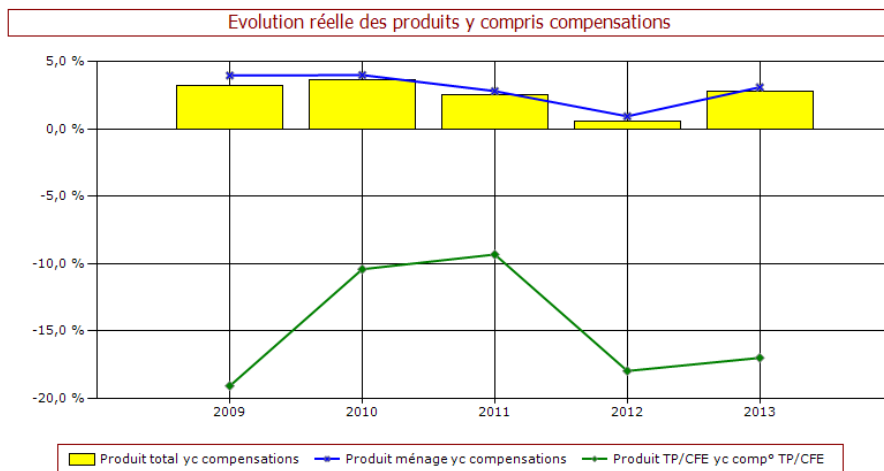
CA 2013

Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF):
+ 128 000 € liée à l'effet population
et à l'indexation des dotations de péréquation



CA 2013

Evolution nominale des produit fiscaux dynamique + 4.4% et
diminution des compensations fiscales – 8.9%



CA 2013



V. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dép. d'inv. hs annuité en capital	6 807 020	8 152 041	3 434 872	4 854 063	8 425 185	13 271 457
Dép. d'inv. hs dette	6 807 020	8 152 041	3 434 872	4 854 063	8 425 185	13 271 457
Dépenses d'équipement	5 769 605	8 152 041	3 432 832	4 830 160	8 425 185	13 269 692
Dépenses directes d'équipement	5 756 752	8 143 475	3 429 821	4 830 160	8 406 510	10 643 158
Dépenses indirectes (Fdc et S.E.)	12 853	8 565	3 011	0	18 675	2 626 534
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	3 440	0	2 040	0	0	1 766
Dépenses financières d'inv.	1 033 974	0	0	23 903	0	0
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0
Financement des investissements	6 674 658	8 239 110	8 161 128	9 072 588	5 633 665	7 275 610
Epargne nette	3 713 423	2 967 860	3 417 730	2 901 251	3 019 246	3 415 131
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 702 679	3 891 893	2 922 208	5 375 490	1 486 407	972 628
FCTVA	988 035	1 343 786	1 014 699	444 735	602 899	788 460
Produits des cessions	38 229	2 000 000	1 278 633	4 754 364	408 060	43 301
Diverses RPI	676 415	548 107	628 876	176 391	475 448	140 867
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	3 440	0	2 040	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	370 351	353 319	85 958	73 061	397 819	1 766
Subventions yc DGE / DETR	809 765	1 006 090	1 458 592	722 786	730 193	2 883 684
Emprunt	75 000	19 948	274 600	0	0	2 402
Variation de l'excédent global	-132 361	87 070	4 726 256	4 218 524	-2 791 518	-5 995 847

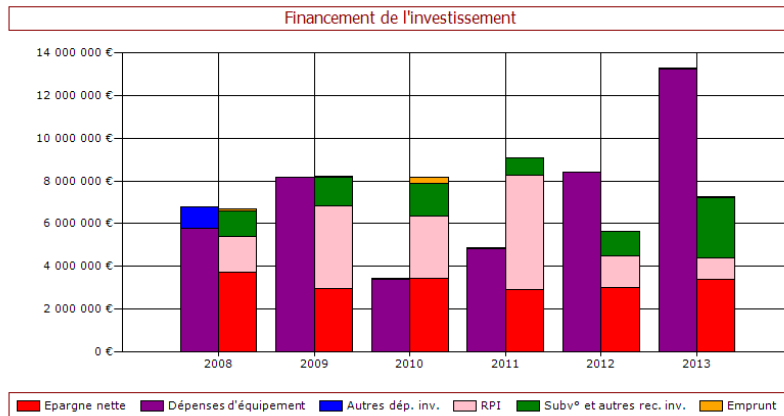
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Excédent global de clôture (EGC)	2 811 028	2 898 100	7 624 355	11 842 885	9 051 367	3 055 520

CA 2013



Un niveau de dépenses d'équipement important, environ 13.3 millions d'Euros (dont 2 608 034 € de fonds de concours voirie), autofinancé grâce 6 millions d'excédent de clôture antérieur.

Accompagnement des projets structurants via le versement par la CAM à la Ville, de fonds de concours à hauteur de 1 673 455 € en 2013: 946 232 € au titre de la requalification de l'entrée de ville, 223 378 € au titre du CPER (terrain synthétique), 503 845 € au titre des projets d'intérêt communautaire.



2. Budget annexe ZAC Porte de Muret

Vente du dernier lot conduisant à la clôture du budget et à l'affectation des résultats excédentaires au budget principal de la ville lors de la première décision modificative 2014.

Résultat de fonctionnement de clôture: + 139 116.50 €

Résultat d'investissement de clôture: + 73 302.42 €

CA 2013

3. Budget autonome EAU

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET AUTONOME DE L'EAU

I.1 - Montant

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de fct. courant	290	268	300	313	1 591	2 218
- Charges de fct. courant	1	2	4	31	616	1 450
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	289	267	296	283	975	768
+ Solde exceptionnel large	-1	-85	0	0	0	-1
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	1	85	0	0	0	1
= EPARGNE DE GESTION (EG)	288	181	296	283	975	767
- Intérêts	0	0	4	4	4	4
= EPARGNE BRUTE (EB)	288	181	292	279	971	764
- Capital	0	0	0	8	8	8
= EPARGNE NETTE (EN)	288	181	292	271	963	756

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'autofinancement pour une première année pleine avec le nouveau mode de gestion est de 756 000 €, contre 260 000 € en moyenne sur la période 2008-2011.

CA 2013

3. Budget autonome ASSAINISSEMENT

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET ASSAINISSEMENT

I.1 - Montant

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits de fct. courant	674	294	558	1 030	1 623	1 930
- Charges de fct. courant	39	51	53	59	498	1 101
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	635	243	505	971	1 125	829
+ Solde exceptionnel large	-204	-22	-25	-70	-66	-23
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	204	22	25	70	66	23
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	431	221	481	901	1 059	806
- Intérêts	9	1	23	15	14	44
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	422	220	458	886	1 045	762
- Capital	56	40	50	55	45	87
= ÉPARGNE NETTE (EN)	366	180	408	831	1 000	675

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'excédent brut fluctue au rythme des perceptions des participations pour raccordement à l'égout (PRE) nouvellement la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

En 2013, on est dans un régime transitoire, où la PRE est de 17k€ contre environ 400k€ en 2008 et 2009 ou environ 700k€ en 2011 et 2012.

En ce sens, l'excédent courant dégagé en 2013 devient structurel et non conjoncturel.

CA 2013

3. Budgets autonomes Eau et Assainissement

INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS ASSAINISSEMENT		
	Réalisation 2013	Restes à réaliser
PIETONNIER	10 693 €	
EAUNES		
STEP ESTANTENS	227 197 €	152 359 €
STEP JOFFRERY	1 396 624 €	gestion par autorisation de programme crédit de paiement (AP/CP)
TRANCHE 43	76 197 €	216 039 €
TRANCHE 44	218 404 €	12 067 €

Le financement de la station d'épuration de Joffrery a généré la mobilisation d'une partie de l'avance remboursable agence de l'eau (prêt à 0%) à hauteur de 880 354 €.

Les investissements 2013 pour le budget de l'eau sont de 180 000 €

CA 2013

Monsieur le Maire : Vous aurez noté que la ZAC Porte de Muret va être clôturée. Il avait été initié en 1992, il restait quelques terrains, nous avons réussi à générer des terrains supplémentaires, des entreprises sont arrivées, aujourd'hui tout est complet et donc cette zone est achevée, elle est clôturée avec un excédent, certes minime, mais qui a permis à beaucoup de muretais d'avoir un lieu de travail, un emploi, un salaire et de pouvoir amener des recettes fiscales sur la commune. Cette zone qui avait été décidée à l'époque par Hélène Mignon, a montré toute son efficacité et nous a permis d'avoir une ville qui s'est développée en matière économique. En 2015, il y aura la nouvelle zone à Joffrery, nous allons pouvoir accueillir à ce moment là, les entreprises sur 37 hectares entre l'autoroute et la voie ferrée et si demain matin une entreprise veut venir, elle pourra toujours venir puisque le parc Eco + compte encore quelques terrains disponibles pour le monde économique. Je sors et le président de séance est Monsieur BONILLA.

Monsieur le Maire se retire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2013 en date du 3 avril 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2013,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire M BONILLA, Président de la séance. Monsieur Le Maire, André MANDEMENT, quitte la séance avant le vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2013 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** les résultats des différentes sections budgétaires, comme il suit

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	17 861 752,78	G	21 072 865,47
	Section d'investissement	B	14 207 803,74	H	6 005 191,79
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	5 865 962,92
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	2 205 524,52
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	32 069 556,52	= G+H+I +J	35 149 544,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	2 985 155,52	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	2 985 155,52	=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	17 861 752,78	=G+I+K	26 938 828,39
	Section d'investissement	=B+D+F	17 192 959,26	=H+J+L	8 210 716,31
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	35 054 712,04	=G+H+I +J+K+L	35 149 544,70

* Solde d'exécution d'investissement reporté (001) - 5 997 087.43 €
avant affectation du résultat

* Solde d'exécution de fonctionnement reporté (002) 9 077 075.61 € -
avant affectation du résultat

- **ADOPTE** le compte administratif 2013 du budget principal, le maire s'étant retiré au moment du vote,
- **APPROUVE** le compte de gestion 2013 du receveur municipal,
- **DONNE** délégation au maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 25 voix, Messieurs GAUDIN, JOUANNEM, CUCCHI, BAZIARD et Mesdames GARDERES et CAUSSADE s'abstenant.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013/047 en date du 3 avril 2013, approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales et modificatives 2013,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président ».

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire M BONILLA, Président de la séance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales et modificatives de l'exercice 2013 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Arrête comme suit les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section Investissement	Section d'Exploitation	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 647 878,90	3 106 824,40	4 754 703,30 €
Titres de recettes émis	447 223,88	2 265 418,60	2 712 642,48 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	1 647 878,90	3 106 824,40	4 754 703,30 €
Mandats émis	234 915,89	1 699 645,31	1 934 561,20 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2013

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2013
Exploitation	+854 324,40	+565 773,29	+1 420 097,69	-	+1 420 097,69
Investissement	+239 884,50	+212 307,99	+452 192,49	-54 353,14	+397 839,35

- Solde d'exécution d'investissement reporté (R001) : + 452 192,49 €
- Solde d'exécution d'exploitation reporté (R002) : + 1 420 097,69 € (avant affectation).

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget autonome de l'eau potable soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 25 voix, Messieurs GAUDIN, JOUANNEM, CUCCHI, BAZIARD et Mesdames GARDERES et CAUSSADE s'abstenant.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013/048 en date du 3 avril 2013, approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les différentes Décisions Municipales et modificatives 2013,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président ».

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire M BONILLA, Président de la séance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales et modificatives de l'exercice 2013 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Arrête** comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section Investissement	Section d'Exploitation	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 225 956,35	3 171 204,30	8 397 160,65 €
Titres de recettes émis	1 936 562,30	1 956 134,99	3 892 697,29 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	5 225 956,35	3 171 204,30	8 397 160,65 €
Mandats émis	2 335 207,00	1 707 551,76	4 042 758,76 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2013

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (hors restes à réaliser)	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2013
Exploitation	+ 1 175 274,30	+ 248 583,23	+ 1 423 857,53	-	+ 1 423 857,53 €
Investissement	+ 856 703,02	- 398 644,70	+ 458 058,32	- 466 403,62	- 8 345,30 €

- Solde d'exécution d'investissement report (R001) : + 458 058,32 €
- Solde d'exécution d'exploitation reporté (R002) : + 1 423 857,53 € (avant affectation du résultat).

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget autonome de l'Assainissement soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- **Approuve** le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- **Donne** Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes les autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 25 voix, Messieurs GAUDIN, JOUANNEM, CUCCHI, BAZIARD et Mesdames GARDERES et CAUSSADE s'abstenant.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ZAC PORTE DE MURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013/049 en date du 3 avril 2013, approuvant le Budget Primitif 2013,

Considérant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, en vertu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que durant « les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président »

Le Conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante, d'élire M BONILLA, Président de la séance.

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Une présentation de l'exécution du budget primitif et des décisions municipales de l'exercice 2013 est proposée via le compte administratif dressé par le Maire, accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Arrête** comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total section
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	275 721,48	285 721,48	561 442,96 €
Titres de recettes émis	73 302,42	176 535,00	249 837,42 €
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	73 302,42	285 721,48	359 023,90 €
Mandats émis	-	73 302,56	73 302,56 €

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2013

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2013
<u>FONCTIONNEMENT</u>	+35 884,06	+103 232,44	+139 116,50 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	-	+73 302,42	+73 302,42 €

- Solde d'exécution d'investissement reporté (R001) : + 73 302,42 €
- Solde d'exécution de fonctionnement reporté (R002) : + 139 116,50 €

- **Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget annexe de la Z.A.C. Portes de Muret soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- **Approuve** le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- **Donne** Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2013.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 25 voix, Messieurs GAUDIN, JOUANNEM, CUCCHI, BAZIARD et Mesdames GARDERES et CAUSSADE s'abstenant.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

▪ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC PORTE DE MURET**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

Nous clôturons le budget annexe de la ZAC Porte de Muret. Il faut prendre une délibération afin de constater les résultats et les basculer sur le budget principal de la ville.

VU la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 1996 approuvant la convention de résiliation anticipée de concession de la Z.A.C Portes de Muret à la SAGEM,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 1997 approuvant le budget primitif 1997 de la Z.A.C Portes de Muret et précisant la création d'un budget annexe hors taxes,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2013,

Considérant que suite à la vente du dernier lot n°59, le budget annexe créé pour l'aménagement de la zone dite « Portes de Muret » et sa commercialisation arrive à son terme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'arrêt des comptes du budget annexe de la Z.A.C Portes de Muret après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013 :

Résultat de clôture d'investissement excédentaire (001) = + 73 302,42 €

Résultat de clôture de fonctionnement excédentaire (002) = + 139 116,50 €

- **DECIDE** de clôturer et de dissoudre le budget annexe de la Z.A.C Portes de Muret à la date d'exécution de la présente délibération,

- **INTEGRE** ces résultats de clôture au budget principal de la ville,

- **PROCEDERA** aux inscriptions nécessaires lors de la première décision modificative du budget principal 2014,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'année 2013 (actes signés en 2013) annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 10 dossiers d'acquisition et 3 dossiers de cession.

Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :

- **1 dossier d'acquisition motivé par la politique de la Ville en terme d'habitat** : pour le projet de création d'un lotissement communal à Estantens auprès de Mme Véronica BAZIARD au prix de 250 000 € (par préemption).

- **5 dossiers d'acquisition de terrains motivés par des projets d'aménagement urbain** : pour la réalisation d'un projet urbain à Ox auprès des Consorts JULIEN au prix de 65 000 € (par préemption) ; pour l'aménagement de la place Saint-Sernin auprès des Consorts ENCOYAND au prix de 255 € ; pour la réalisation d'un pôle multimodal auprès de M. Pascal BESSARD au prix de 95 000 € (par préemption) ; dans le cadre de la création d'un futur cimetière chemin de Saint-Clar auprès de l'ETAT au prix de 30 000 € ; dans le cadre de l'opération de démolition/reconstruction du Square Maïmat auprès de la société PROMOLOGIS au prix d'un euro symbolique.

- **1 dossier d'acquisition de terrain motivé par un projet structurant de la Ville** : pour la 43^{ème} tranche d'assainissement à Estantens et l'implantation d'un poste de refoulement lieu-dit « Lamothe » auprès de Mme Bernadette LACANAL au prix d'un euro symbolique.

- **3 dossiers d'acquisition de terrains inscrits en emplacement réservé au PLU** : pour la création d'un giratoire au niveau du carrefour route d'Eaunes – chemin des Vivans – chemin du Rayat auprès des Consorts PEYREGA au prix de 120 000 €, pour la réalisation d'équipements scolaires et sportifs à Ox auprès des Consorts LACOSTE au prix de 525 000 € ; pour la réalisation d'un tourne à gauche au croisement des RD 12 (route d'Eaunes) et RD 56 (rue Jean Dabadie) un échange de terrains avec le Conseil Général de la Haute-Garonne sans versement de soulte.

Les cessions correspondent à :

- **1 dossier de cession motivé par un projet de voirie** : pour la réalisation d'un tourne à gauche au croisement des RD 12 (route d'Eaunes) et RD 56 (rue Jean Dabadie) un échange de terrains avec le Conseil Général de la Haute-Garonne sans versement de soulte.

- **1 dossier de cession motivé par un projet d'aménagement urbain** : dans le cadre de l'aménagement des pieds d'immeubles rue du Maréchal Lyautey la cession de parcelles à la société PROMOLOGIS au prix de 24 301 €.

- **1 dossier de cession motivé par une régularisation foncière** : dans le cadre des travaux d'extension de la Clinique d'Occitanie la cession d'une parcelle à la société ICADE Santé au prix de 19 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2013.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Considérant** que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

- **Considérant** que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2013,

- **Prend** acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2013 par la Commune,

- **Dit** que le bilan des cessions et acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation

- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, Madame Elisabeth SERE, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

■ ETAT DES INDEMNITES DES SINISTRES PERCUES EN 2013

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2013, selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2013, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2013),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif 2013,

Les résultats pour l'exercice 2013 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat à la clôture (002) de l'exercice 2012 après affectation du 1068 destiné au financement de l'investissement 2013 (a)	Résultat de fonctionnement 2013 (b)	Résultat de fonctionnement 2013 à affecter (a) + (b)
5 865 962.92	3 211 112.69	9 077 075.61

Section d'Investissement : **Solde de la section d'investissement 2013**

Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (c)	Résultat d'investissement 2013 (d)	Solde des Restes à Réaliser 2013 (e)	Besoin de financement 2013 (c) + (d) + (e)
2 205 524.52	- 8 202 611.95	- 2 985 155.52	-8 982 242.95

Il est proposé d'affecter à la section d'investissement en 1068 (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 8 983 000.00 €, et de reporter le reliquat au Budget 2014 (002) pour un montant de 94 075.61 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter de 9 077 075.61 €.

PROPOSE d'affecter à la section d'investissement en 1068 (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 8 983 000.00 € et de reporter au budget 2014 (002) la somme de 94 075.61 €.

REPREND ces affectations de résultat au Budget Principal 2014,

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET AUTONOME DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du compte administratif 2013,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'exploitation cumulé 2013 à affecter de **1 420 097,69 €** (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat 2012 reporté	Résultat cumulé 2013 à affecter
+ 565 773,29	+ 854 324,40	+ 1 420 097,69

CONSIDERANT le résultat excédentaire d'investissement cumulé 2013 à reporter de **452 192,49 €** (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Excédent de financement 2012 reporté	Restes à Réaliser	Résultat cumulé 2013 à reporter en 001
+ 212 307,99	+ 239 884,50	- 54 353,14	+ 452 192,49

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2013 présente un excédent d'exploitation cumulé à affecter de **1 420 097,69 €** et un résultat excédentaire d'investissement à reporter de **452 192,49 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

En réserves..... **..R1068 : - €**
Excédent reporté de la section d'exploitation..... **002 : 1 420 097,69 €**

DECIDE de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2014 (001) l'excédent de financement dégagé par l'exercice 2013.

Report d'investissement..... **R001 : 452 192,49 €.**

REPREND cette affectation des résultats au budget primitif 2014.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire : Un petit commentaire : nous avons eu tout à l'heure la commission où nous avons pu examiner ces chiffres et qui nous permettent de vraiment observer l'effet, l'impact de notre prise en régie de la gestion de l'eau. Les chiffres le montrent bien, les marges de manœuvre dégagées nous ont permis à la fois de baisser de manière significative le prix de l'eau, puisque les factures sont arrivées chez tous les muretais et ils ont pu constater la baisse du prix de l'eau, et, ensuite, de pouvoir financer des équipements lourds et nécessaires pour notre commune, c'est ce que Monsieur BONILLA vous a présenté tout à l'heure, en terme d'investissements et que nous allons voir aussi au niveau des investissements concernant l'assainissement.

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AU BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement,

VU le vote du compte administratif 2013,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'exploitation cumulé 2013 à affecter de **1 423 857,53 €** (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Exploitation

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat 2012 reporté	Résultat cumulé 2013 à affecter
+ 248 583,23	+ 1 175 274,30	+ 1 423 857,53

CONSIDERANT le résultat excédentaire d'investissement cumulé 2013 à reporter de **458 058,32 €** (comme décrit ci-dessous) :

Section d'Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Excédent de financement 2012 reporté	Restes à Réaliser	Résultat cumulé 2013 à reporter en 001
- 398 644,70	+ 856 703,02	- 466 403,62	+ 458 058,32

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2013 présente un excédent d'exploitation cumulé à affecter de **1 423 857,53 €** et un résultat excédentaire d'investissement à reporter de **458 058,32 €**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

En réserves..... **.R1068 : 8 345,30 €**

Excédent reporté de la section d'exploitation **R 002 : 1 415 512,23 €**

DECIDE de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2014 (001) l'excédent de financement dégagé par l'exercice 2013.

Report d'investissement..... **R001 : 458 058,32 €.**

REPREND cette affectation des résultats au budget primitif 2014.

HABILITE le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET PRINCIPAL AVEC REPRISE DES RESULTATS 2013 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Je vais vous présenter l'ensemble du budget primitif 2014 pour le budget principal, pour l'eau et pour l'assainissement.



ORIENTATION GENERALE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2014

Le budget 2014 s'élabore à périmètre et effectifs constants – afin d'enraciner plus encore la politique de maîtrise budgétaire de ces dernières années.

L'âge d'or des ressources des collectivités qui progressaient presque naturellement chaque année est bel et bien terminé. En 2014, comme en 2013 les collectivités territoriales dans leur sens large verront leurs recettes moins dynamiques que les dépenses.

L'exercice 2014 sera conduit dans la même perspective que les années passées avec l'objectif de stabiliser et d'optimiser nos marges d'épargnes sur la durée.

La situation financière de la ville est maîtrisée. Elle devra toutefois faire preuve de la plus grande vigilance et ajuster en conséquence son organisation et ses programmes pluriannuels d'investissement.

La redéfinition du pacte financier avec la Communauté d'agglomération et son soutien aux projets communaux par mécanisme de fonds de concours a généré en 2013 une recette d'investissement de 1 673 455 €



**RETRANSCRIPTION AU NIVEAU LOCAL DU CONTEXTE NATIONAL
via la loi de finances pour 2014**

Principales mesures financières de la loi de Finances pour 2014

FISCALITE

- Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des taxes ménages (TH, TFB, TFNB), application du coefficient légal d'actualisation +0.9%,
- Revalorisation du FCTVA suite à l'augmentation du taux de tva : Elle ne s'impute qu'à compter de 2015, le nouveau taux s'appliquant en effet aux dépenses d'investissement de 2014,
- Aménagement de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Renforcement du poids des territoires industriels dans la répartition de la CVAE,
- Rythmes scolaires : La part forfaitaire allouée aux communes, fixée à 50 euros par élève,

4



**RETRANSCRIPTION AU NIVEAU LOCAL DU CONTEXTE NATIONAL
via la loi de finances pour 2014**

Principales mesures financières de la loi de Finances pour 2014

PEREQUATION

- Participation des collectivités territoriales à l'effort national: Le bloc communal (communes + EPCI) prend à sa charge 840 M€ (soit 56 % de la contribution totale), qui sont répartis entre les communes (588 M€) et les EPCI à fiscalité propre (252 M€),
- Hausse de la péréquation verticale de 119 millions € dont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale : 60 millions € (+ 4% par rapport à 2013), et dont la dotation nationale de péréquation (DNP): 10 millions € (+ 1,3%),
- Modification des critères du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant, relèvement du plafonnement des prélèvements, relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal.

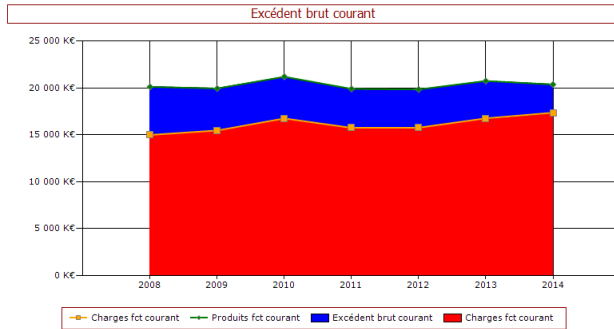
5



MARGES D'ÉPARGNE DU BUDGET PRINCIPAL

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET PRINCIPAL							
€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	BP 2014
Produits de fct. courant	20 124	19 952	21 203	19 907	19 849	20 751	20 378
- Charges de fct. courant	14 997	15 475	16 758	15 754	15 770	16 768	17 364
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	5 128	4 477	4 444	4 153	4 078	3 983	3 013
+ Solde exceptionnel large	168	-13	246	17	-185	15	14
= Produits exceptionnels larges*	451	97	267	89	71	63	113
- Charges exceptionnelles larges*	283	110	21	72	256	48	99
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	5 296	4 464	4 690	4 171	3 894	3 998	3 027
- Intérêts	339	233	139	104	67	47	30
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	4 957	4 231	4 552	4 067	3 827	3 951	2 998
- Capital	1 243	1 263	1 134	1 166	807	536	448
= ÉPARGNE NETTE (EN)	3 713	2 968	3 418	2 901	3 019	3 415	2 550

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

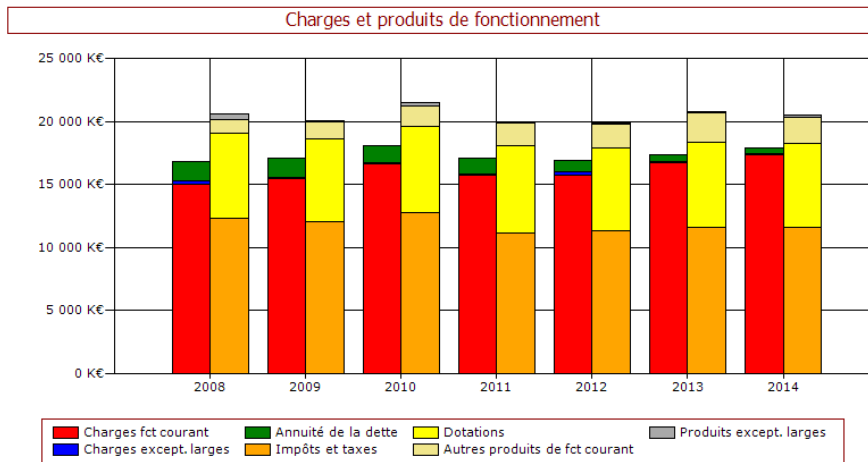


Des épargnes en prévision budgétaire 2014 équivalente aux prévisions budgétaires des années passées

6



STRUCTURATION DU BUDGET PRINCIPAL



7



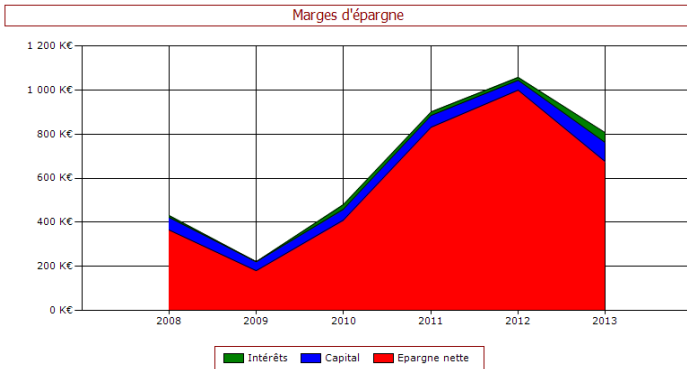
MARGES D'ÉPARGNE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET ASSAINISSEMENT

I.1 - Montant

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	BP 2014
Produits de fct. courant	674	294	558	1 030	1 623	1 930	2 127
- Charges de fct. courant	39	51	53	59	498	1 101	1 365
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	635	243	505	971	1 125	829	763
+ Solde exceptionnel large	-204	-22	-25	-70	-66	-23	-89
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	204	22	25	70	66	23	89
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	431	221	481	901	1 059	806	674
- Intérêts	9	1	23	15	14	44	41
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	422	220	458	886	1 045	762	632
- Capital	56	40	50	55	45	87	145
= ÉPARGNE NETTE (EN)	366	180	408	831	1 000	675	487

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



Les fluctuations sont principalement liées au variation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) anciennement la PRE.

8



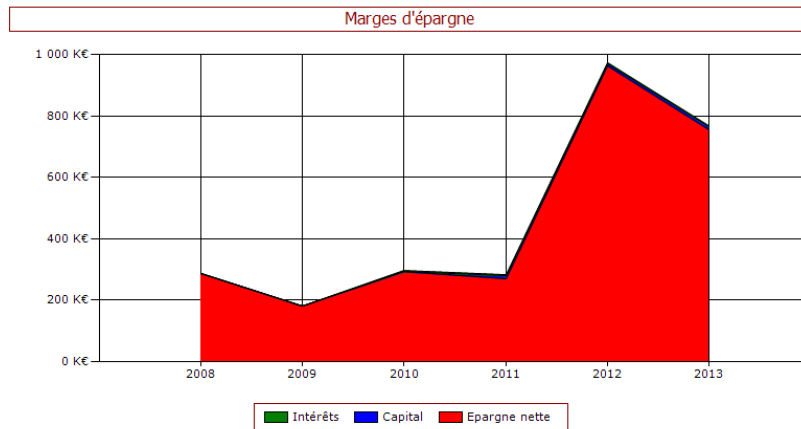
MARGES D'ÉPARGNE DU BUDGET EAU

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE BUDGET EAU

I.1 - Montant

K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	BP 2014
Produits de fct. courant	290	268	300	313	1 591	2 218	2 195
- Charges de fct. courant	1	2	4	31	616	1 450	1 898
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	289	267	296	283	975	768	297
+ Solde exceptionnel large	-1	-85	0	0	0	-1	-80
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	1	85	0	0	0	1	80
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	288	181	296	283	975	767	217
- Intérêts	0	0	4	4	4	4	3
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	288	181	292	279	971	764	213
- Capital	0	0	0	8	8	8	8
= ÉPARGNE NETTE (EN)	288	181	292	271	963	756	205

* y compris financiers hors int



9

PRINCIPALES VARIATIONS CONCERNANT LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES BUDGET PRINCIPAL

Charges générales

+ 1% (+55 000 €) une prévision budgétaire a minima,

Personnel

+ 2.8% (257 000 €) une prévision à effectif constant, croissance liée notamment au glissement vieillesse technicité (GVT), à l'augmentation des cotisations retraites,

Subventions

augmentation du SDIS (service départemental d'incendie et de secours), du SDEHG (accompagnement des investissements structurants) et augmentation du soutien aux associations (+ 3% de l'enveloppe globale fonction des projets menés),

DEPENSES BUDGET AUTONOME EAU ET ASSAINISSEMENT

Niveau équivalent à l'an passé le principal poste de dépenses concerne le marché d'exploitation représentant 900 000 € pour le budget de l'eau et 805 010 € en matière d'assainissement,

CLOTURE DU BUDGET ZAC Porte de Muret

Les résultats de clôture seront affectés au Budget Principal lors de la 1ère décision modificative 2014.

10

PRINCIPALES VARIATIONS CONCERNANT LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT

RECETTES BUDGET PRINCIPAL

- 96 000 € en Dotation globale de fonctionnement (DGF) lié à la diminution de la part forfaitaire malgré l'augmentation de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) + 11 685 € et de la Dotation nationale de péréquation (DNP) + 10 674 €,

+ 0.5% de variation physique de base de Foncier bâti, + 0.5 % en matière de Taxe d'habitation, inscription a minima (non communication de l'état prévisionnel des bases d'imposition 1259)

- 25 000 € en matière de diminution des compensations fiscales

Estimation prudente de recettes fiscales liées au contexte économique: droits de mutations, TLE nouvellement taxe d'aménagement (TA) ...

RECETTES BUDGET AUTONOME EAU ET ASSAINISSEMENT

Une tarification inchangée pour les services de l'eau et de l'assainissement, les prévisions de recettes en matière de Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont prudentes, ayant peu de recul sur le dispositif.

11

SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT (Budget Principal)

**DEPENSES
BP 2014**

Remboursement de la dette 498 000 €

Projets structurants	5 626 500 €
Investissements récurrents	1 637 725 €
Acquisitions foncières	1 285 000 €
Fonds de concours Voirie	500 000 €

**RECETTES
BP 2014**

SUBVENTIONS & divers	332 871 €
Produits des cessions	800 000 €
FCTVA & TLE ou TA	1 600 000 €

Inscriptions de recettes prudentielles, fonction des notifications de subventions et hors fonds de concours de la CAM

et d'un emprunt d'équilibre en fin d'année

12

Monsieur le Maire : Le fonds de concours voirie ne veut pas dire que nous allons réaliser 500 000 € de travaux voirie. Puisque vous savez que lorsque nous avons transféré la compétence voirie à la CAM, nous avons inscrit les dépenses que nous estimions moyennes à l'époque en terme de dépenses voirie assurées par la CAM mais payées par la ville à travers la dotation de compensation. Nous avons inscrit à cette époque là pour réaliser environ 1 700 000 € de travaux par an. Nous allons donc dépenser 500 000 € de cette enveloppe cette année, c'est-à-dire que nous allons faire environ 2 200 000 € de travaux de voirie en 2014. Voilà exactement ce que veut dire ce fonds de concours de 500 000 €. En 2010, ce qui avait été imaginé, c'était la moyenne des 4 années précédentes. Comme il y avait eu très peu de travaux de voirie faits de 2006 à 2008, on a eu un montant assez bas qui avait été intégré par un cabinet financier qui a fait les études. Aujourd'hui, nous avons des travaux de voirie beaucoup plus conséquents. Pour vous dire, en 42 mois de fonctionnement de la compétence voirie à la CAM, la ville de Muret a fait plus 9 300 000 € de travaux voirie sur son territoire. Et nous avons voté un fonds de concours, ici même, de 2 600 000 € pour compléter le crédit que nous avons à la CAM. 500 000 €, ça veut dire 2 200 000 € de travaux voirie, il y en a beaucoup qui ont été réalisés et ça nous permettra de poursuivre le chantier de réhabilitation de nos routes et de nos trottoirs en ville.



INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS
BP 2014

BP 2014

Création d'une salle d'arts martiaux	1 200 000 €
Aménagement qualitatif de l'entrée de ville	300 000 €
Aménagement de la zone économique des Bonnets	100 000 €
Place de la république	2 000 000 €
Espace évènementiel	500 000 €
Ecole du Barry	500 000 €
PN19 relogement de la théâtrerie	150 000 €
Cimetière	300 000 €
STEP Joffrery (budget assainissement)	4 800 000 €
Usine de l'eau – mise aux normes et qualité (budget eau)	1 000 000 €

13

Monsieur le Maire : Nous avons commencé à travailler ce dossier, il y a quelques temps déjà, le temps est venu de le mettre en œuvre et il y aura la création d'une salle d'arts martiaux, on a inscrit 1 200 000 € à Muret pour que nos enfants, et les plus grands qui pratiquent ces sports puissent le faire dans de bonnes conditions. Les aménagements qualitatifs de l'entrée de ville, il manque 2 « s », un à « aménagements » et un à « qualitatifs » car il n'y a pas qu'un seul aménagement prévu, il y en a plusieurs. Un qui va commencer très bientôt et puis d'autres qui vont se poursuivre.

La zone économique des Bonnets : 100 000 € pour pouvoir se mettre à niveau, pour pouvoir commercialiser la ZAC. Aujourd'hui, parce que cela n'a pas été fait avant, nous avons pu simplement accueillir 2 entreprises sur les Bonnets. Il a fallu « ramer » pour que nous puissions faire inscrire au Schéma de cohérence territoriale une partie des terrains des Bonnets en terrains économiques. Rien n'avait été fait, rien n'avait été prévu et donc les techniciens de l'aménagement avaient mis l'ensemble ou presque de la zone des Bonnets, en zone protégée. Nous avons réussi à ce que quelques dizaines d'hectares, et c'est suffisant pour le développement de la zone, puissent être affectés demain pour accueillir des entreprises. La CAM n'est pas compétente sur la zone des Bonnets, puisque c'est une zone ancienne, qui était déjà ouverte avant la création de la CAM. Donc, c'est nous qui allons assurer ces 100 000 € de mise à niveau mais, bien évidemment, je demanderai à la CAM, comme c'est prévu dans le pacte financier, que pour tous les aménagements qui vont générer des recettes du développement économique, il y aura un fonds de concours d'environ 50% qui sera versé à la ville. C'est-à-dire que le coût de cette opération sera en réel de 50 000 € pour la ville de Muret.

Place de la République, nous inscrivons 2 000 000 €. Là aussi, il faut préciser les choses, j'ai pu lire que certains s'étaient lâchés en écrivant que le parking de la place de la République c'était 3 000 000 € et plus. Je pense que évidemment, dans cette période, on peut s'amuser à lancer tous les projets et tous les prix que l'on imagine. Pourquoi pas 10 000 000 €, allons-y. Des fois plus c'est gros, plus ça passe. La réalité du surcoût du parking est à peu près 600 000 / 700 000 €, ce n'est pas encore affiné. L'aménagement de la place de la République avec les parkings est aux alentours de 2 000 000 € peut être un peu plus, peut être un peu moins. Les études définitives ne sont pas terminées, et il reste encore une séance de concertation avec la population pour avoir le projet définitif suite aux 2 réunions que l'on a eues avec elle et, pourquoi pas, avec un projet plus large de réhabilitation du centre ville et du traitement des allées Niel. Et puis, pourquoi pas, parce que nous sommes pragmatiques et nous sommes démocrates, pourquoi pas après les concertations publiques qui auront eu lieu, pourquoi pas, si les enjeux sont tels qu'il n'y a pas sur le projet allées Niel et sur le projet place de la République qui seraient groupés, si on ne peut pas démarrer en temps voulu cette année, et bien pourquoi pas une consultation des muretais. Cela se ferait après le renouvellement du conseil municipal, de manière à ce que les élections qui arrivent ne perturbent pas le climat politique comme cela a été le cas lors de la dernière concertation à la place de la République où ce n'est pas l'intérêt du projet qui a été débattu mais c'est le positionnement partisan et tactique par rapport à des élections qui arrivaient. Une consultation des muretais pourrait avoir lieu avec un référendum à initiative locale qui, vu l'importance des projets leur permettrait de se prononcer sur ce que serait leur avenir et le cœur de leur ville. En tout cas, les chiffres qui sont prévus ne sont pas du tout ceux qui sont annoncés et les travaux qui ont été effectués, j'ai vu que certains s'étaient de suite enflammés en imaginant que les travaux démarraient. C'est simplement les études

de sols qui ont été faites de manière à pouvoir donner du concret à ceux qui étudient les projets, et peut être que ceux qui ont dit ça, ce sont des amateurs dans la gestion et qu'ils devraient revoir leur copie et leurs ambitions. Et bien cette étude qui a été faite pour vérifier la densité du sol de manière à pouvoir savoir quel sera le coût ensuite du parking, s'il est fait, sous la place de la République.

L'espace événementiel, on en parle depuis longtemps, il sera lancé cette année. Une consultation a déjà eu lieu, les présidents d'associations, les organisateurs de manifestations ont été consultés par un programmiste qui a travaillé, qui les a rencontrés. Vous aurez prochainement, je pense, le retour de ce programmiste, et puis, nous passerons à la phase avant projet c'est-à-dire définir où sera positionné ce projet et quel sera l'envergure de ce projet étant donné que nous avons besoin d'une remplaçante à la salle Alizé qui pourra ainsi être rendue au milieu sportif. Les sportifs bénéficieront d'un gymnase supplémentaire. Cet espace événementiel, nous avons travaillé ou réfléchi depuis longtemps, mais nos capacités financières ne permettaient pas de l'engager plus tôt. Il y avait des projets à mettre en œuvre avant : il a fallu terminer le cinéma, faire l'entrée de ville et faire la médiathèque, et donc aujourd'hui nous pouvons envisager de réaliser cet équipement et puis pourquoi pas travailler, puisque la CAM a déjà commencé à travailler avec nous, pourquoi pas imaginer un équipement communautaire, pas communautaire, un équipement d'intérêt communautaire qui aurait une envergure beaucoup plus large puisqu'il pourrait être un espace événementiel de centralité qui nous permettrait encore d'affirmer notre centralité.

L'école du Barry, nous continuerons de remettre à niveau l'école, vous savez que l'année dernière, nous avons fait la maternelle, donc cette année c'est le primaire.

Et puis le PN 19, et le relogement de la théâtrerie. Il va falloir faire des provisions d'une part pour payer notre quote part à RFF puisque c'est RFF qui fait les travaux, donc payer la quote part de la ville à RFF. Je vous rappelle que pour la situation du passage à niveau Saint Germier, l'accord financier conclu c'est 50% RFF et l'Etat, 20% le Conseil Général, 15% le Conseil Régional, 10% la CAM et nous avons l'année dernière fait l'effort, la ville de Muret, pour que le projet puisse aboutir et être bouclé financièrement de mettre 5% dans l'enveloppe, alors que nous n'avons pas la compétence, pour que celle-ci soit bouclée et que nous puissions envisager la suppression du passage à niveau de Saint Germier. Mais la suppression va mécaniquement impacter la théâtrerie qui est juste à côté puisqu'elle va être rasée en grande partie pour laisser lieu et place à ce qui va être construit et qui va être utilisé sur cet espace là pour reloger les associations qui bien évidemment, seront mises dehors. Nous allons travailler et mettre en place un dossier pour reloger les associations qui sont actuellement hébergées à la théâtrerie et puis il faut y penser, car nous avons acquis les terrains, nous avons fait l'étude, une première tranche des travaux a été faite l'année dernière, on va entamer la deuxième tranche pour réaliser le nouveau cimetière de Muret sur la route d'Ox à côté de l'autoroute, première tranche de 300 000 € sur un projet qui va coûter à peu près 2 000 000 €. Ça coûte cher un cimetière. Et puis 4 800 000 € pour la STEP, on l'a évoqué tout à l'heure et 1 000 000 € pour la mise aux normes et de qualité pour notre usine de production d'eau. Voilà en gros les gros chantiers qui vont être lancés en 2014 et pour certains qui sont déjà lancés.

***VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics administratifs,*

***VU** l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013,*

***VU** l'affectation des résultats de l'exercice 2013 après l'approbation du compte administratif,*

La ville de Muret vote le budget primitif 2014 du budget principal en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2013 après l'approbation du compte administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du budget primitif 2014 du budget principal est présenté dans le tableau ci-après :

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2014 du budget principal,

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 824 319,41	20 730 243,80
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		94 075,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		20 824 319,41	20 824 319,41

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	10 653 817,92	19 636 060,87
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 985 155,52	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	5 997 087,43	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		19 636 060,87	19 636 060,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	40 460 380,28	40 460 380,28
----------------------------	---------------	---------------

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous Préfet de Muret et au comptable public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 26 voix, Monsieur GAUDIN votant contre et Mesdames GARDERES et CAUSSADE et Messieurs JOUANNEM, CUCCHI et BAZIARD s'abstenant.

■ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET AUTONOME DE L'EAU POTABLE AVEC REPRISE DES RESULTATS 2013 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2013 après l'approbation du compte administratif,

La ville de Muret vote son budget primitif 2014 de l'eau en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2013 après l'approbation du compte administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du budget primitif 2014 de l'eau potable est présenté dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses réelles	2 081 400,00	Recettes réelles	2 194 800,00
Dépenses d'ordre	178 000,00	Recettes d'ordre	3 750,00
Virement à la section d'investissement (023)	1 359 247,69		
		<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>	<i>1 420 097,69</i>
Total Dépenses de fonctionnement	3 618 647,69	Total Recettes de fonctionnement	3 618 647,69

Section d'investissement			
Dépenses réelles	1 931 337,04	Recettes réelles	-
Restes A Réaliser 2013	54 353,14		
Dépenses d'ordre	13 750,00	Recettes d'ordre	188 000,00
		Virement de la section d'exploitation (021)	1 359 247,69
		<i>Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</i>	<i>-</i>
		<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</i>	<i>452 192,49</i>
Total Dépenses d'investissement	1 999 440,18	Total Recettes d'investissement	1 999 440,18

Monsieur le Président de la séance propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2014 de l'Eau potable,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 26 voix, Monsieur GAUDIN votant contre et Mesdames GARDERES et CAUSSADE et Messieurs JOUANNEM, CUCCHI et BAZIARD s'abstenant.

▪ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT AVEC REPRISSE DES RESULTATS 2013 ET DES RESTES A REALISER SUITE A L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2013 après l'approbation du compte administratif,

La ville de Muret vote son budget primitif 2014 de l'assainissement en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2013 après l'approbation du compte administratif, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Ainsi, l'équilibre par section du budget primitif 2014 de l'assainissement est présenté dans le tableau ci-après :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses réelles	1 584 020,00	Recettes réelles	2 127 235,00
Dépenses d'ordre	273 000,00	Recettes d'ordre	17 672,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<i>1 703 399,23</i>		
		<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>	<i>1 415 512,23</i>
Total Dépenses de fonctionnement	3 560 419,23	Total Recettes de fonctionnement	3 560 419,23

<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses réelles	6 775 049,00	Recettes réelles	4 816 321,77
Restes A Réaliser 2013	466 403,62	Recettes d'ordre	283 000,00
Dépenses d'ordre	27 672,00	<i>Virement de la section d'exploitation (021)</i>	<i>1 703 399,23</i>
		<i>Autres réserves (1068)</i>	<i>8 345,30</i>
		<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)</i>	<i>458 058,32</i>
Total Dépenses d'investissement	7 269 124,62	Total Recettes d'investissement	7 269 124,62

Monsieur le Président de la séance demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote du budget par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2014 de l'assainissement,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 26 voix, Monsieur GAUDIN votant contre et Mesdames GARDERES et CAUSSADE et Messieurs JOUANNEM, CUCCHI et BAZIARD s'abstenant.

ACTUALISATION DE AP / CP N°2 (AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT) POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY (2012-2016)

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Il s'agit ici d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery. Nous avons ouvert une AP/CP sur la période 2012-2016 et donc, tous les ans, compte tenu de ce qui a été payé en 2013, nous devons ajuster sur les 3 prochaines années, le montant pour 2014, 2015 et 2016.

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/075 du 26 avril 2012 créant la régie municipale de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/076 du 26 avril 2012 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement;

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012/089 du 31 mai 2012 créant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery (2012-2016),

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013/013 du 5 février 2013 actualisant l'AP-CP pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Joffrery (2012-2016),

Considérant que les crédits de paiement nécessitent des ajustements au regard des réalisations 2013 et des prévisions 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- **VOTE** l'ajustement des crédits de paiement suivants :

Budget de la régie de l'assainissement de la ville de Muret

Autorisation de programme n°1 :

Construction de la nouvelle station d'épuration Joffrery (2012 -2016)

Période 2012 -2016	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Prévision 2014	Prévision 2015	Prévision 2016
Montant de l'autorisation de programme n°1 (hors taxe)	Montant des crédits de paiement (hors taxe)				
9 000 000 €	183 224,66 €	1 396 624,14 €	4 800 000 €	2 500 000 €	120 151,20 €
	183 224,66 €	1 396 624,14 €	4 800 000 €	2 500 000 €	120 151,20 €

- **DIT** que ces modifications seront inscrites au budget de la régie de l'assainissement de chaque année.

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **HABILITE** le Maire ou à défaut un délégué à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 27 voix, Mesdames GARDERES et CAUSSADE et Messieurs JOUANNEM, CUCCHI et BAZIARD s'abstenant.

▪ VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2014

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Une fois de plus nous ne toucherons pas les taux d'imposition.

Monsieur le Maire : Une année supplémentaire, je crois qu'il faut le dire fort, parce qu'il ne doit pas y avoir de communes en France qui ont une telle stabilité fiscale. Durant tout ce mandat, nous avons gelé les taux, il n'y a pas eu d'augmentation des taux décidée par le Conseil. Certes les impôts ont augmenté. Mais si les impôts ont augmenté, ce n'est pas du fait du Conseil Municipal de Muret. Je dirais même plus largement qu'avec la baisse de la TEOM qui a été décidée par la CAM, les taux d'imposition ont baissé sur Muret depuis 2008. Je voudrais dire aussi que notre territoire au sens large, c'est-à-dire la ville de Muret et la CAM, ont les taux économiques pour les entreprises les plus bas de toute la grande agglomération toulousaine. C'est à Muret que les entreprises paient le moins cher leurs impôts de toute la grande agglomération toulousaine. Le Sicoval est plus cher, la Communauté Urbaine à Toulouse c'est plus cher. Disons fièrement aux entreprises : venez vous implanter sur le muretain c'est là où vous aurez le moins de taxes, c'est là où vous payerez le moins d'impôts et c'est là que vous aurez un service pour vos salariés. Parce que la CAM met en place un haut niveau de services pour ses salariés et pour ses habitants et bien ce haut niveau de service, il va servir à bien faire vivre vos employés, donc venez sur notre territoire. A Muret les impôts sont gelés depuis plus de 6 ans, sur le mandat précédent, il y avait déjà un gel des taux d'imposition et ce mandat entier, ils ont été gelés et nous commençons l'année 2014 avec un gel. Les muretais peuvent être rassurés quant à leurs feuilles d'impôts de l'automne. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

VU la loi 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant que l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2014 n'a pas encore été communiqué les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE MAINTENIR les taux pour l'année 2014 :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux	Produit prévisionnel voté par le conseil municipal
Taxe d'habitation	27 211 769	14.94%	4 065 438
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24 593 047	23.87%	5 870 360
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	150 295	92.05%	138 347
TOTAL			10 074 145

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut au Maire adjoint chargé des finances à l'effet de signer après sa transmission les états de notification 1259 et à le notifier à la Direction Générale des Impôts, à M. le Préfet de la Haute Garonne et à M. le Sous-Préfet de Muret

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTIONS 2014 AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS LOI 1901

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Monsieur le Maire : Nos associations auront cette année, une enveloppe de 3% supplémentaire qui leur est attribuée. Toutes n'auront pas 3% puisque nous avons mis en place des critères, des critères d'équité puisque ceux qui ont plus de besoin que d'autres, c'est à dire plus d'enfants à encadrer, reçoivent plus de subventions. Après les

10% que nous avons voté en 2010, c'est 3% par an que nous avons voté ici même pour toutes les associations, je pense que nous leur donnons les moyens de fonctionner en tout cas, elles ne se plaignent pas.

***VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales,*

***CONSIDERANT** que les crédits afférents aux subventions sont inscrits au budget primitif 2014 de la ville, au chapitre 65, à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les montants attribués de subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2014 comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente.

Une convention de partenariat d'un an sera passée entre la commune de Muret et les différentes associations dont le montant alloué est **supérieur à 23 000 euros** conformément à **l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

-**APPROUVE** les attributions de subventions telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente,

-**DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci pour les associations.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SOUVENIR FRANCAIS**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association **SOUVENIR FRANCAIS** afin de les aider à payer les travaux de remise en état de trois tombes du carré des « Morts pour la France » pour un montant de 400 euros.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 025, article 6745).

Monsieur le Maire : Vous ne savez peut être pas, parce que je vois qu'il y a beaucoup d'auditeurs, vous ne savez peut être pas que nous avons repoussé le lancement des travaux du futur cimetière, les 2 000 000 €. Nous avons fait tout un travail au niveau du cimetière existant pour recenser les tombes qui n'étaient plus entretenues, pour les reventiler et nous avons ainsi récupéré un certain nombre de tombes qui ont été re-dispatcher et nous avons conservé dans le patrimoine communal, un certain nombre de tombes qui sont des tombes soit avec une architecture particulière qui pourrait être classé, soit des tombes avec une valeur historique locale particulière. Parmi ces tombes que nous souhaitons accompagner, il y a des tombes de muretains morts sur les champs d'honneur et nous accompagnons l'association d'anciens combattants qui, elle, assure l'entretien de ces tombes. On les accompagne pour que le souvenir reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association **SOUVENIR FRANCAIS** d'un montant de 400 euros,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE A MME ETCHEGORRY**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Monsieur le Maire : Il y a un paquet de familles qui en ont bénéficié.

Monsieur DELAHAYE : Je crois que depuis le début de l'année nous en sommes déjà à plus de 5 dossiers. C'est un dispositif qui marche très fort, il y a beaucoup de demandes en instance.

Monsieur le Maire : Je crois que cette année, il y a 80 muretains qui ont bénéficié d'aides à la fois de la ville puisque les aides se cumulent : ville, CAM et Région. Je crois que 80 muretains ont bénéficié de l'aide à l'amélioration de l'habitat, certaines aides étant conséquentes puisque nous avons aidé des dossiers à plus de 8 000 €. Entre 8 000 € et 10 000 €. On a accompagné pour cette année, à la fois le logement social, à la fois les particuliers, à hauteur de 1 500 000 €.

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée
Madame ETCHEGORRY Jeannine	10, rue Henri Dunant	03/10/2013	1 500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le versement à Madame ETCHEGORRY de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA 6EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mme SERE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009, une quatrième fois début 2010, et une cinquième fois début 2013 (approbation de la cinquième modification le 11 février 2013 rendu exécutoire le 15 février 2013). Une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

La sixième modification qui vous est proposée a pour objectif principal le développement du hameau d'Ox. Elle permettra l'accueil de nouveaux habitants, le projet de déplacement du groupe scolaire et le projet de renforcement de la centralité villageoise.

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et a donc été mené dans le cadre de la procédure de Modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et L122-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 portant approbation de la passation d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine (A.U.A.T), pour assister la commune de Muret dans la gestion de l'évolution de son document d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 16/10/2013, désignant, Monsieur Rémi DAFFOS, ingénieur de l'environnement, demeurant 31 rue de la Liberté, Toulouse (31200) en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ; et Monsieur Michel MASSOU, colonel de l'Armée de terre à la retraite, demeurant 20 rue St Odile, Toulouse (31100), en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2013 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme, du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMEAT en date du 12 décembre 2013 approuvant la première modification du SCOT.

CONSIDERANT que le projet de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L123-13 et L121-4 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 18 octobre 2013.

CONSIDERANT, les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Région, de TISSEO, des communes de Roques et Eaunes, et l'absence d'avis des autres Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT, les 19 observations formulées dans le registre d'enquête publique,

CONSIDERANT, les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Rémi DAFFOS, consignées dans son rapport en date du 24 janvier 2014 dans lequel il conclut :

« le commissaire enquêteur donne, en toute indépendance et impartialité, un AVIS FAVORABLE au projet de 6^e modification du PLU, dans son ensemble, tel que présenté par la Mairie de Muret, car :

- le renouvellement urbain à Ox est lié à la construction d'un nouvel établissement scolaire ;
- celui-ci n'a pas été remis en question par les riverains les plus proches ;
- le projet d'urbanisation à Ox correspond aux objectifs fixés par la communauté d'agglomération ;
- l'adaptation de la surface de stationnement des zones d'activités économiques apparaît cohérente ;
- les enjeux environnementaux apparaissent peu élevés.

CONSIDERANT la note technique de la Ville pour prendre en compte le rapport du Commissaire Enquêteur, figurant dans le dossier, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne justifient que le seul ajustement mineur du règlement graphique du projet initial, souhaité par la Ville soit la suppression de l'accès imposé sur la RD 15a,

CONSIDERANT que le projet de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, finalisé pour tenir compte de l'ajustement sus évoqué, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire : Je crois Mme SERE que cette délibération est extrêmement importante notamment pour les Oxéens puisqu'elle est issue d'un long chemin, chemin que nous avons entamé il y a 2 ans. Il y a 2 ans, le premier pas a été de négocier dans la grande agglomération toulousaine, la modification du SCOT. Le schéma de cohérence territoriale a permis grâce à la modification que nous avons proposée et que nous avons faite accepter, d'intégrer un demi pixel d'habitants de Muret sur Ox. Ce ½ pixel d'habitants de Muret que nous n'avions pas, il nous a été donné par une commune de la CAM qui est juste à côté d'OX, qui s'appelle Labastidette. 1 pixel c'est 9 ha, ½ pixel c'est 4.5 ha, nous avons récupéré ½ pixel et nous l'avons positionné sur OX. Nous avons fait validé, nous avons participé. Il y a 127 communes au SMEAT, les 127 communes ont validé que nous puissions avoir à terme ½ pixel d'habitants de Muret ça fait un certain nombre d'habitations qui peuvent être construites à peu près entre 17 et 22 par hectare. C'est ce que dit le Schéma de cohérence territoriale. J'explique le cheminement puisque j'ai vu écrit que certains avait eu l'idée de proposer une école à OX alors que nous, ça fait 2 ans que l'on y travaille, c'est une idée neuve. Ce cheminement qui a été fait, a été poursuivi d'une part en négociant l'acquisition de terrains et d'autre part en mettant en place la modification du PLU. La modification a été lancée il y a 5 mois maintenant, elle est arrivée à terme, elle est validée ce qui veut dire que nous avons acquis les terrains, nous avons l'autorisation administrative de pouvoir modifier le PLU de Muret, nous avons le feu vert du schéma de cohérence territoriale, et nous allons pouvoir entamer la mise en œuvre de l'accueil de quelques habitations supplémentaires sur OX. Cela va nous permettre d'accueillir des habitants qui vont nous permettre de pérenniser l'école et d'en construire une en dur sur OX. C'était le seul quartier qui n'avait pas d'école en dur encore. Voilà le chemin, on est presque au bout. Maintenant on passera à autre chose c'est-à-dire au travail avec les parents d'élèves, les enseignants, et avec un architecte pour la mise en œuvre de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le dossier de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

PRECISE que la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées avec 31 voix, Madame CAUSSADE s'abstenant.

Monsieur le Maire : Mme CAUSSADE, je vous ai proposé l'école.

Mme CAUSSADE : Je m'abstiens

Monsieur le Maire : Oui mais il faut voter pour. Sinon vous n'aurez pas l'école. Vous avez proposé l'école.

Mme CAUSSADE : Je m'abstiens

Monsieur le Maire : Allez c'est mieux que si vous votiez contre quand même.

▪ **DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE SPECTACLE LE JAZZ ET LA PAVANE DU JEUDI 3 AVRIL 2014 A LA SALLE ALIZE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

C'est une demande d'aide au Conseil Régional, vous savez que la Région a mis en place une aide à la diffusion donc lorsque nous avons des spectacles, la Région nous aide pour la mise en œuvre.

Le concert « Le Jazz et la Pavane » créé par l'ensemble de cuivres anciens Les Sacqueboutiers de Toulouse et du Quintet de Philippe Léogé peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Cette aide à la diffusion pour les communes de plus de 15.000 habitants représente une subvention de mille quatre cent quarante euros (1.440 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le concert « Le Jazz et la Pavane » qui sera présenté le 3 avril 2014 à la salle Alizé de Muret.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Ainsi délibéré à MURET, les jours, mois et an que dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE LES PASSIONS « LE CHEVALIER SAINT GEORGE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le concert « Le Chevalier Saint George » par l'ensemble Les Passions peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Cette aide à la diffusion représente pour une commune de plus de 15.000 habitants une subvention de mille vingt euros (1.020 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le concert de l'ensemble Les Passions « Le Chevalier Saint George » à l'église Saint Jacques de Muret.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Ainsi délibéré à MURET, les jours, mois et an que dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE DEPOUSSIERAGE ET ACCORD DE L'EGLISE SAINT JACQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une délibération que nous allons évoquer mais que nous ne lancerons pas puisqu'il faut être prudent. Nous allons demander une subvention à la DRAC pour le dépoussiérage de l'orgue, la DRAC nous a dit qu'elle donnait son accord pour une subvention de 10 800 € HT, non, c'est le montant des travaux, il y aura moins. Elle nous a appris que nous ne pouvions pas démarrer les travaux sans son accord financier. Donc on va demander l'accord financier, et dès que l'on aura l'accord financier et la notification de la subvention, nous démarrerons les travaux. La subvention devrait être à peu près de 40%. C'est dommage de passer à côté de la subvention si on démarre les travaux trop tôt. Avec eux trop tôt, c'est trop tôt et trop tard, on n'en a pas.

La Ville de Muret a procédé aux travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jacques. Ce gros chantier a provoqué beaucoup de poussière rendant inutilisable l'Orgue.

Le coût pour le remettre en état se chiffre à :

- Honoraires du Technicien Conseil pour un montant de 1 078,92 € HT
- Dépoussiérage et accord de l'Orgue pour un montant de 10 800 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de la DRAC pour le versement de la subvention au taux maximum
- Dire que les travaux pourront être entamés dès lors que la commune aura reçu la notification du versement de la subvention

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Sollicite** auprès de la DRAC le versement d'une subvention au taux maximum
- **Dit** que les travaux pourront être engagés dès lors que la commune aura reçu la notification du versement de la subvention
- **Rappelle** que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget, Chapitre 23 – Article 2316,
- **Autorise** le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès de la DRAC le dossier de demande de subvention correspondant, aux fins d'obtention des aides au taux maximum et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION PASSERELLES MURETAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vous savez que Passerelles Muretaines est une association qui s'investit beaucoup sur la ville, avec qui nous avons un certain nombre d'activités qui sont organisées. Ils avaient une subvention de 24 000 € en général, l'année dernière cette subvention a été diminuée de manière très importante puisqu'une partie de leurs activités a été

basculée sur la commémoration de Muret 1213, l'association a été investie et tout cela était en accord avec l'association bien évidemment. La commémoration est passée et nous avons décidé de remettre au même niveau de subvention et de lui attribuer 24 000 €. Il faut donc passer une convention.

Conformément à la législation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1617-19 relatif aux pièces justificatives à produire avant paiement,

Vu l'article D 1611-4 du code général des collectivités territoriales et au décret du 30 octobre 1935,

Vu le principe de l'annualité budgétaire de la collectivité locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Il est nécessaire d'établir une convention avec les associations locales qui bénéficient d'un subventionnement annuel supérieur à 23.000 €. C'est le cas de l'association « Passerelles muretains » fondée en janvier 1995 et dont l'objet est de mettre en valeur et de fédérer des manifestations à caractère culturel et artistique en lien avec le patrimoine immatériel et historique. Cette association propose quatre animations dont la plus significative est constituée par Les Occitanes le 2^{ème} week-end de septembre.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec l'Association « Passerelles Muretains » pour l'année 2014.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la signature de la convention avec l'association « Passerelles Muretains »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM BASKET

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretains,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** l'exposé qui lui est soumis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Basket, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'HAND BALL CLUB DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'Hand Ball Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE CLUB DE VOLLEY BALL DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Volley Ball de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE TENNIS CLUB DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec le Tennis Club de Muret, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM NATATION

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat d'un an sur laquelle seront présentés :

- La situation et les objectifs financiers à respecter par l'association afin d'assurer la pérennité des activités,
- La participation de l'association au niveau de l'animation de la vie locale et la communication,
- La valorisation et le développement de l'activité auprès des jeunes muretais,
- L'engagement de la Ville au niveau de l'entretien des installations mises à disposition et du calendrier de la mise en paiement des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'un an avec l'AM Natation, définissant notamment les engagements décrits ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE RALLIEMENT DE MURET**

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Par délibération n°2013/225 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Le Ralliement avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2013, en attendant le vote du budget 2014.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2014 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2014 ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2014 est de 28 064 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/225 du 19 décembre 2013,
- Approuve le versement d'une subvention de 28 064 € à l'association Le Ralliement pour l'année 2014,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat signée avec l'association pour 2014,
- Habilité le Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'AM RUGBY XV**

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Par délibération n°2013/226 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association AM Rugby XV avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2013, en attendant le vote du budget 2014.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2014 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2014 ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2014 est de 77 961 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/226 du 19 décembre 2013,
- Approuve le versement d'une subvention de 77 961 € à l'association AM Rugby XV pour l'année 2014,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat signée avec l'association pour 2014,
- Habilité le Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASM FOOTBALL**

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Par délibération n°2013/227 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association ASM Football avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2013, en attendant le vote du budget 2014.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2014 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2014 ainsi que le calendrier de paiement. Le montant total de la subvention 2014 est de 118 152 €.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/227 du 19 décembre 2013,
- Approuve le versement d'une subvention de 118 152 € à l'association ASM Football pour l'année 2014,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat signée avec l'association pour 2014,
- Habilité le Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « BOXING FULL CONTACT »**

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « **Boxing Full Contact** » pour un montant de 3 000 €, afin de l'aider à organiser diverses manifestations.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 415, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association **BOXING FULL CONTACT** d'un montant de 3 000 €,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ EXONERATION POUR L'ANNEE 2014 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'en application de l'article 1559 du Code Général des Impôts, les manifestations sportives sont soumises à « l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissement » à hauteur de 8 %. Cependant, les événements sportifs organisés par les associations locales muretaines subventionnées par la Ville, relevant de la loi de 1901, sont exonérées de cet impôt.

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que conformément aux dispositions de l'article 1561, 3b du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut décider d'exempter totalement de cette taxe « *l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'appliquer l'exemption totale de la « taxe sur les spectacles, jeux et divertissement » à l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2014 sur le territoire de la commune de MURET.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « UNION LAIQUE »

Rapporteur : Madame GERMA

Par délibération n°2013/223 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Union Laïque avec une avance de subvention de 30 % de la subvention versée en 2013, en attendant le vote du budget 2014.

L'article 3 de la convention indiquait que le montant de la subvention 2014 ferait l'objet d'un avenant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 pour fixer le montant de la subvention 2014 à : 26 000 €

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/223 du 19 décembre 2013,
- Approuve le versement d'une subvention de 26 000 € à l'association Union Laïque pour l'année 2014,
- Approuve la signature de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat signée avec l'association pour 2014,
- Habilité le Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'avenant à la convention

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'opposition ce soir aux propositions que nous avons faites au Conseil Municipal, j'en suis ravi puisque la grande majorité des délibérations a été validée à l'unanimité. On va vous souhaiter un bon appétit et n'oubliez pas de signer les documents qui sont en train de circuler. Bonne soirée et à beaucoup d'entre vous une bonne campagne électorale.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30